

FEUILLE OFFICIELLE

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

CALENDRIER

Jeudi 4. S. Gilbert.

V. 5. S^e Agathe
S. 6. S. Vaast.
D. 7. QUINQUAGESIME.

L. 8. S. Jean de M.
M. 9. S^e Appoline.
M. 10. CENDRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMERO. 0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

DÉCISION accordant au s^r R.-O. Sheehan, la concession, pour trente ans, d'un terrain situé à St-Pierre, pour l'exploitation d'une carrière d'argile.

Saint-Pierre, le 3 février 1869.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande du s^r R. O. Sheehan, à l'effet d'obtenir la concession, pour trente ans, d'un terrain situé à Saint-Pierre, au rond-point de la route Iphigénie, à fin d'exploitation pour la fabrication de briques, tuiles, etc., d'une carrière d'argile découverte par lui sur l'édit terrain;

Vu l'article 18 § 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'article 11 § 3 du décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les arrêtés locaux des 17 août 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions des grèves et des terrains domaniaux dans la colonie;

Attendu que toutes les formalités de la loi ont été remplies par le pétitionnaire;

Sur la proposition de l'ordonnateur;

De l'avis du Conseil d'Administration;

AVONS CONCÉDÉ ET CONCÉDONS :

Au s^r R. O. Sheehan, un terrain situé à Saint-Pierre, près du rond-point de la route Iphigénie, comprenant une surface de neuf hectares quatre-vingt-seize ares vingt-trois décimes quatre-vingt-dix centiares, et ayant pour limite au nord, à l'est et à l'ouest, des terrains vagues appartenant au domaine, et au sud, le contour de la route Iphigénie.

La limite Nord mesure 480 mètres.

La limite Est mesure 184 mètres.

La limite Ouest mesure 191 mètres.

Et la limite Sud, suit le contour de la route Iphigénie, dans toute la longueur du terrain concédé, ainsi qu'il est indiqué au plan annexé au présent acte.

Ladite concession accordée pour trente ans au s^r R. O. Sheehan, à fin d'exploitation d'une carrière d'argile pour la fabrication de briques, tuiles, etc.

A charge par le concessionnaire :

1^o De verser 100 fr. au bureau de bienfaisance;

2^o De souffrir sur sa concession tous canaux, routes, chemins et autres servitudes reconnues nécessaires par l'administration;

3^o De mettre la carrière d'argile en voie d'exploitation dans le délai de 2 ans, à partir du 1^{er} mai 1869, et de la tenir constamment en cet état après l'édit délai sous peine de retrait de sa concession.

A compter de la cinquième année d'exploitation de ladite carrière, comme en cas de

retrait de la concession à une époque quelconque postérieure audit terme, les portions de terrains alors fouillées, dégagées de leur argile et mises en valeur seront définitivement concédées au s^r R. O. Sheehan, dans les conditions réglementaires.

L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et déposée au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 3 février 1869.

Le Commandant p. i.

A. LE CLOS.

Par le Commandant:

L'ordonnateur p. i.

D'HEUREUX.

Une demande a été adressée à l'administration par la dame veuve Daruspe, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession d'un terrain mesurant 147^m c. 25, situé à Saint-Pierre, portant le n^o 312 bis du plan cadastral, et borné au nord par le n^o 311 bis dudit plan, au sud par la rue Colbert, à l'ouest par le n^o 314 (concession Juin) et à l'est par le n^o 312 du plan cadastral.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 15 janvier 1869.

Une demande a été adressée à l'administration, par le sieur Pierre Arnault, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession d'un terrain mesurant 147^m c. 25, situé à Saint-Pierre, portant le n^o 312 du plan cadastral et borné au nord par le n^o 311 dudit plan, au sud par la rue Colbert, à l'est par la rue Richerie, à l'ouest par le n^o 312 bis du plan cadastral, demandé par la veuve Daruspe.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 15 janvier 1869.

Une demande a été adressée à l'administration, par le s^r Lelandais, perruquier-coiffeur, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession d'un terrain mesurant 131^m c. 25, situé à Saint-Pierre, portant le n^o 126 du plan cadastral : borné au nord par le n^o 125 bis dudit plan, au sud par le n^o 126 bis, concédé à dame Lemoine (Gracieuse), à l'ouest par la glacière de M. Littayé et à l'est par la place du Cimetière.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 15 janvier 1869.

Une demande a été adressée à l'administration par le s^r Guibert (Joseph), dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession d'un terrain situé à Saint-Pierre et mesurant 170^m c.

Ledit terrain portant le n^o 138 du plan cadastral : borné au nord par le n^o 137 bis, au sud par le n^o 138 bis, à l'est par le n^o 124 et à l'ouest par la rue Bisson.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 25 janvier 1869.

DÉSIGNATION des produits exportés.	PENDANT le mois de janvier	TOTAL au 1 ^{er} janvier 1869	DIMINUTION en 1869.	
Morue sèche.	"	212,089 k.	"	607,110 k.
Morue verte.	"	"	"	"

L'Agent chargé des douanes,
J. LARUE.

SERVICE DE LA POSTE AUX LETTRES.

Il arrive souvent qu'elles lettres à destination des Etats-Unis d'Amérique ou des provinces anglaises de la Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, île du Prince-Edouard, Canada, sont jetées dans la boîte aux lettres au moment des départs des courriers.

Pour que la taxe fixée par l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} mars 1854 puisse leur être appliquée il faut que ces lettres soient présentées au guichet.

En conséquence, le public est prévenu que celles des lettres de l'espèce qui seront, à l'avenir, trouvées non taxées dans la boîte ne seront point expédiées et resteront classées aux rebuts.

Beaucoup de personnes sont accoutumées à se présenter au bureau de la poste pour affranchir leurs lettres, aux derniers instants de l'heure fixée par les avis et publications pour la fermeture du guichet.

L'Administration croit devoir avertir le public que cet usage, qui a pour conséquence de réduire indéfiniment l'heure strictement nécessaire à l'emploi pour le classement intérieur des plis, étant préjudiciable au bon ordre du service, le guichet sera rigoureusement fermé désormais à l'heure indiquée, quel que soit le nombre des personnes qu'il resterait encore à servir, et qui n'auraient d'ailleurs à s'en prendre qu'à elles-mêmes du non affranchissement de leurs lettres.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ETAT.

Clôture de l'exercice 1868.

La clôture de l'exercice 1868, aura lieu, dans la colonie, aux époques ci-après de l'année 1869 :

SERVICE MARINE.

Le 20 février, pour le dépôt et la liquidation des pièces ;

Le 28 suivant pour le payement.

SERVICE COLONIAL.

Le 20 mars, pour la liquidation et l'ordonnancement ;

Le 31 suivant pour le payement.

Ainsi toute créance de l'État dont les titres n'auront pas été présentés aux détails administratifs, pour qu'elle soit liquidée et ordonnancée le 20 février ou le 20 mars, ou qui ayant été liquidée et ordonnancée n'aurait pas été présentée au Trésor pour être payée, le 28 février ou le 31 mars, suivant qu'elle appartiendra au service *marine* ou au service *colonial*, tombera dans les créances dites d'exercices clos lesquelles ne peuvent être acquittées dans la colonie qu'après avoir été ordonnancées directement par le ministre.

L'Administration croit devoir rappeler les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 1851, concernant le service du bâtiment stationnaire à Saint-Pierre, ainsi conçues :

Article 1^{er}. Tout navire entrant ou sortant devra mettre son pavillon, sous peine de 5 francs d'amende, et de 10 francs en cas de récidive.

Art. 2. Tout capitaine ou patron de navire ou bateau étranger devra, en arrivant, déclarer au stationnaire s'il a des produits de pêche étrangère, autres que l'appât, et en quelle quantité.

Art. 3. Le capitaine du stationnaire les fera visiter avec le plus grand soin, pour s'assurer de l'exactitude de la déclaration. Si la déclaration est reconnue fausse, il en rendra compte immédiatement à l'administrateur des douanes.

Art. 4. Il fera mouiller à portée de voix tous les caboteurs étrangers qui entrent dans le Barachois, jusqu'à ce que la visite ait pu en être faite.

Ceux qui auraient des produits prohibés resteront près du stationnaire qui empêchera tout débarquement ou transbordement desdits produits.

Art. 5. Le mouillage, dans tous les cas, devra être disposé de manière à ménager l'espace qui doit toujours rester libre pour les mouvements du port, conformément à l'article 7 de l'arrêté local du 15 janvier 1851 (1), sur la police du port et de la rade de Saint-Pierre.

Art. 6. Lorsque les bâtiments à surveiller ne pourront pas rester mouillés près du stationnaire, et que, par suite, il y aura lieu de mettre un factionnaire à bord, ce factionnaire sera payé aux frais du navire, à raison de 1 franc par jour.

Art. 7.

Art. 8. Lorsqu'un navire étranger mouillera en rade, le stationnaire enverra une embarcation pour le visiter et prendre ses papiers à bord, afin de les remettre au bureau de la douane.

Si le capitaine refuse de remettre ses papiers, un factionnaire sera laissé à bord jusqu'à ce que l'administrateur des douanes ait donné avis au stationnaire que les formalités ont été remplies.

Ce factionnaire sera payé au frais du navire, à raison de 2 francs par jour. Toute journée commencée sera comptée pour un jour.

9. Le capitaine du stationnaire fera faire, chaque nuit, en variant l'heure, une ronde dans le Barachois, pour empêcher le débarquement des produits de pêche étrangère. Cette ronde pourra s'étendre jusqu'en rade, suivant le temps et les circonstances.

10. Les bateaux anglais qui pêcheraient sur nos fonds, soit de la morue, soit de l'appât, en seront éloignés. Les patrons qui n'obéiraient pas immédiatement seront conduits à bord du stationnaire.

11. Le capitaine du stationnaire enverra, tous les matins à huit heures, au Commandant de la colonie un rapport des navires, entrés ou sortis dans les vingt-quatre heures. Ce rapport indiquera les noms des navires, leur tonnage, leur provenance, le nom du capitaine, la nature du chargement et le nombre des passagers.

Art. 12.

Art. 13. Le stationnaire fournira un canot dont le patron sera aux ordres du semainier chargé du service des quarantaines. Il fournira, au besoin, des gardes sanitaires.

Il veillera à ce qu'aucun navire arrivant ne communique soit avec la terre, soit avec d'autres bâtiments, jusqu'à ce que la libre pratique ait été accordée.

Art. 14. Le capitaine du stationnaire maintiendra, en ce qui lui appartiendra, le bon ordre et la discipline parmi les équipages des bâtiments mouillés dans la rade et dans le barachois, à moins de la présence sur la rade d'un bâtiment de l'État commandé par un officier de grade supérieur.

Art. 15. Il surveillera, de nuit et de jour, les incendies. Tout incendie qui viendrait à éclater sera signalé immédiatement par trois coups de canon, et l'équipage du stationnaire se rendra sur le champ, au dépôt des pompes pour y recevoir une destination.

Art. 16. La surveillance, la garde et l'entretien des bâtiments désarmés appartenant à la marine, sont confiés au capitaine du stationnaire.

Art. 17. Le chef du service administratif et le capitaine du stationnaire concourront à l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et enregistré partout où besoin sera et déposé en minute au Contrôle.

(1) Maintenu dans l'article 7 de l'arrêté du 10 janvier 1853.

PARTIE NON OFFICIELLE

— On lit dans le *Constitutionnel*:

Article 1^{er}. Les deux journaux officiels du gouvernement paraîtront, à partir du 1^{er} janvier 1869, sous les titres suivants:

Moniteur officiel de l'Empire français, édition du matin;

Moniteur officiel de l'Empire français, édition du soir.

Les armes de l'empire seront imprimées en tête de chaque journal.

Art. 2. Le présent arrêté sera notifié à M. Wittersheim.

Fait au Palais du Louvre, le 16 novembre 1868.

Signé: E. ROUHER.

— *Abandon de sept mousses sur les glaces de Terre-Neuve.* — Cet acte de cruauté que l'on croirait ne s'être jamais présenté que dans l'imagination de Fenimore Cooper, vient d'être apporté devant les tribunaux écossais.

Lundi dernier, les nommés Robert Watt, capitaine du vaisseau *l'Arran*, et James Kerr, son second, comparaissaient devant la haute cour de justice d'Edimbourg sous l'accusation d'homicide et de brutalités accomplies envers sept mousses âgés de onze à seize ans, dans les circonstances suivantes:

Pendant tout le cours du voyage, ces enfants avaient été soumis à toutes sortes de mauvais traitements, dont le moindre était la privation presque complète de nourriture. Poussés par la faim ils en vinrent à pénétrer dans la cabine aux provisions et à y prendre les aliments qu'on leur refusait. Celui qui fut surpris fut condamné par le capitaine à recevoir vingt coups de garçette qui firent de la peau de l'enfant, selon l'expression d'un matelot du bord, un *tartan écossais zébré de rouge et de noir*.

Pour des fautes moins graves, quelque négligence dans leur service, ils étaient foulés avec la ligne de sonde et ne recevaient jamais moins de vingt coups de cette corde qui a un centimètre de diamètre. Ce qui était donné à titre de punitions et pour satisfaire le règlement et les exigences de la discipline du bord, était indépendant des taloches données pour passer la mauvaise humeur des matelots et plus encore du second.

Un jour on les menaça de les abandonner sur les glaces où le bâtiment se trouvait pris. L'idée parut si originale que la menace fut promptement mise à exécution. Les enfants furent chassés hors du navire. Cependant, deux heures après, leurs larmes, leurs supplications, touchèrent le second, qui les fit remonter à bord.

Deux jours après, le capitaine les fit appeler, leur indiqua la direction de la terre, et leur commanda de nouveau de quitter le navire. Les enfants se mirent à pleurer, firent observer que la glace était moins forte que le jour précédent, qu'elle était ouverte en plusieurs endroits. On ne tint compte ni de leurs larmes ni de leurs supplications. Le capitaine leur dit qu'il valait mieux périr dans les glaces que mourir de faim sur le navire, et qu'il avait décidé de ne leur donner aucune part aux distributions. Les enfants résistèrent, mais on les chassa à coups de garçettes et à coups de poing. Quand ils furent sur les glaces, le second cependant leur jeta à chacun un biscuit.

C'est avec ces misérables provisions que ces malheureux enfants eurent à traverser plusieurs lieues de glace. Deux d'entre eux étaient pieds nus et nemarchaient qu'avec les plus grandes difficultés sur une glace inégale et remplie d'aspérités.

Pendant deux ou trois milles leur marche, si pénible et si douloureuse qu'elle fut, ne présenta aucun danger; mais, en approchant

de terre, la glace devint moins forte, ils trouvèrent de nombreuses ouvertures et tous, les uns après les autres, ils tombèrent à la mer. L'un de ceux qui étaient sans chaussure, un nommé M'Ginnes, âgé de onze ans, s'assit épuisé sur la glace et dit en pleurant à ses camarades qu'il lui était impossible d'aller plus loin. Ils essayèrent de ranimer son courage en lui dépeignant la mort horrible qui l'attendait. L'enfant, en pleurant, leur montra ses pieds ensanglantés et gonflés. Ils furent obligés de l'abandonner. Pendant un mille ils entendirent ses cris.

Un autre, nommé M'Ewan, âgé aussi de onze ans, tomba trois fois à la mer, et la troisième fois n'en revint plus.

Enfin vers sept heures du soir, ils arrivèrent près de la terre; ils en étaient séparés par une pièce d'eau parfaitement libre sur une largeur de plus d'un mille. Les enfants se mirent à crier, et après une demi-heure passée à pousser des cris déchirants, ils furent entendus par une femme du rivage. Elle donna l'alarme, et aussitôt deux chaloupes vinrent recueillir ces malheureuses petites victimes.

Plus tard un consul anglais les fit ramener en Angleterre.

Le capitaine et le second ont été reconnus coupables; le premier d'homicide et le second d'actes de brutalité; mais le jury, prenant en considération leurs antécédents, les dépositions des matelots qui ont témoigné en faveur de la douceur ordinaire de leurs habitudes, a sollicité l'indulgence de la Cour en leur faveur. Le capitaine Robert Watt a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement, et le lieutenant James Kerr à quatre mois.

L'auditoire qui était fort nombreux, a suivi les condamnés jusqu'à la prison en les huant et en leur reprochant leur conduite barbare.

(*Courrier du Havre*).

— Une nouvelle importante dans les fastes de la toilette, c'est que la crinoline ressuscite et sera dit-on, cet hiver, plus envoûtante que jamais! Les paniers que l'on avait commencé à porter le printemps dernier faisaient pressentir le retour de la crinoline, et l'on n'avait pas tort, car aujourd'hui on revient aux cages entières augmentées de cercles faisant paniers et tournures. Elle n'a donc diminué un instant que pour reparaitre plus encombrante que jamais! Elle se vengera sans doute des injures que l'on a adressées à son déclin, en prenant plus de place encore dans les salons et dans les voitures! Pauvres mariés! vous allez en revenir à ces places microscopiques qui vous ont valu tant de tourments et qui ont inspiré tant de jolies caricatures à Cham et à ses émules! La seule suprématie que les femmes laissaient à leurs mariés dans les beaux jours de la crinoline, c'est qu'elles les faisaient monter devant elles en voiture pour pouvoir mieux les engloutir sous leurs jupons! Cela rappelle le comte de G..., qui apprend un sinistre financier au moment où il partait pour le bal, emballé sous les jupes de sa femme. Il s'agit, se débat, veut se précipiter, mais elle le retient en lui disant: Vous reviendrez tout à l'heure, mais ne bougez pas maintenant, vous chiffonneriez ma robe! Il revint en effet, une fois dégagé de sa prison de tulle et de fleurs mais son voleur avait de l'avance et il arriva au Havre juste à temps pour le voir flotter vers l'Amérique avec la forte somme qu'il lui volait!

En outre, on prolonge les crinolines maintenant de manière à soutenir les traînes de deux mètres cinquante; de sorte que l'on rencontre ces barrières infranchissables à des distances où autrefois on ne les soupçonnait pas!

Les costumes d'hiver des enfants sont la grande préoccupation des mères dans ce moment. Pour les petites filles de quatre à dix ans, on fait des jolies robes à corsages carrés avec des polonaises garnies de fourrure; des robes en velours anglais griseille, des guim-

pes blanches pour le soir, en soie griseille pour le matin; des bottines et une toque pareilles à la robe, et une polonaise assortie garnie de martre. D'autres préfèrent la robe en velours écossais avec la polonaise, la toque et les bottines en velours noir, pour fourrure une bande de grège large comme la main. Les robes du soir pour enfants résument le mot du monsieur qui n'épousait pas une Parisienne parce qu'elles ne portent pas de corsages le soir et pas de jupes le matin! C'est exagéré pour les femmes, mais c'est un peu vrai pour les enfants!... On relève tellement leurs jupes, genre de Watteau ou Pompadour, qu'elles finissent par n'en plus avoir! Les petits garçons sont plus raisonnables avec leurs bas rouges, leurs pantalons bouffants au genou, le gilet droit montant, la veste courte bien cambrée à la taille et une toque lisérée de rouge à la main.

Les chapeaux subissent dans ce moment des modifications essentielles. Ils sont moins petits et de deux formes opposées; ou en diadème, un peu plus élevés sur la tête, où baissant en pointe sur le front. Dans le premier cas, on leur met une guirlande en bandéou ou trois coquilles de dentelles dans chacune desquelles est niché un oiseau des Indes dont on ne voit que le bec provocateur et le cou chatoyant. Si le chapeau baisse sur le front, la pointe est formée par la dentelle d'où s'élève une aigrette de couleur vive. Cette forme va mieux aux femmes qui ont un peu le profil de Marie-Antoinette. Les coiffures en cheveux sont de plus en plus fantaisistes. Les anciens peignes d'écailler se voient sur beaucoup de têtes élégantes et font un joli effet en tenant les cheveux assez serrés pour en bien laisser voir les reflets et la finesse. On pose le peigne sur les cheveux tordus formant deux nœuds et le bout tombe derrière en une ou deux grosses boucles.

Les bandéaux de devant sont ordinairement ondés et forment des ailes bouffantes qui accompagnent à ravir les types réguliers.

(*Courrier des États-Unis*).

— La *Gazette des Tribunaux* publie la note suivante relative aux fils d'étrangers nés en France:

« On se rappelle que, à la dernière session du Corps Législatif, divers amendements à la loi militaire ont été proposés, notamment par M. des Rotours, député du Nord, pour modifier notre législation en ce qui concerne les fils d'étrangers nés en France.

» Des familles étrangères, établies depuis plusieurs générations sur notre sol, trouvent moyen d'échapper au service militaire, en invoquant leur qualité d'étranger, bien qu'elles aient perdu toute attaché avec leur patrie d'origine et qu'elles jouissent en France de tous les avantages réservés aux sujets français.

» On évalue à près de deux cent mille le nombre des étrangers ou prétendus tels qui sont répandus dans nos départements frontières, et dont la situation privilégiée provoque les plaintes réitérées des populations soumises au recrutement.

» On annonce que M. le ministre de la justice vient de constituer une commission chargée d'examiner les modifications qu'il peut y avoir lieu d'apporter à cette partie de nos lois et qui auraient pour résultat de donner satisfaction aux réclamations suscitées.

» Cette commission, qui se réunira sous la présidence de M. le garde-des-sceaux, est composée de MM. Greffier, directeur des affaires civiles au ministère de la justice; général Castelnau, aide-de-camp de l'Empereur, directeur au ministère de la guerre; Manceaux, conseiller d'Etat, et Villefort, chef du contentieux des affaires politiques au ministère des affaires étrangères. »

— Assurance contre la pluie. — Parmi les diverses sortes d'assurances, il y en a une actuellement à New-York contre le temps de

pluie. Par exemple, celui qui pense faire un samedi une bonne affaire pour laquelle le beau temps est une condition indispensable se fait assurer quelques jours d'avance, moyennant 1 dollar. S'il pleut ce samedi, il reçoit 10 fois la somme qu'il a payé.

(*Courrier du Havre*).

TABLEAU SYNOPTIQUE
Offrant la conversion en monnaie française
des valeurs étrangères
le plus généralement en usage
dans la colonie.

DÉSIGNATION des MONNAIES.	VALEUR en monnaie FRANÇAISE.	DÉSIGNATION des MONNAIES.	VALEUR en monnaie FRANÇAISE.
Etats-Unis.		Espagne.	
<i>Double Aigle.</i>		<i>Doublon.</i>	
OR.	fr. c.	OR.	fr. c.
1 double-aigle...	108 »	1 doublon	86 40
2 —	216 »	2 —	172 80
3 —	324 »	3 —	259 20
4 —	432 »	4 —	345 60
5 —	540 »	5 —	432 »
6 —	648 »	6 —	518 40
7 —	756 »	7 —	604 80
8 —	864 »	8 —	691 20
9 —	972 »	9 —	777 60
10 —	1080 »	10 —	864 »
<i>Aigle.</i>		<i>Demi-Doublon.</i>	
1 aigle.	54 »	1 demi-doublon.	43 20
2 —	108 »	2 —	86 40
3 —	162 »	3 —	129 60
4 —	216 »	4 —	172 80
5 —	270 »	5 —	216 »
6 —	324 »	6 —	259 20
7 —	378 »	7 —	302 40
8 —	432 »	8 —	345 60
9 —	486 »	9 —	388 80
10 —	540 »	10 —	432 »
<i>Demi-Aigle.</i>		<i>Quart de doublon.</i>	
1 demi-aigle.	27 »	1/4 de doublon.	21 60
2 —	54 »	2 —	43 20
3 —	81 »	3 —	64 80
4 —	108 »	4 —	86 40
5 —	135 »	5 —	108 »
6 —	162 »	6 —	129 60
7 —	189 »	7 —	151 20
8 —	216 »	8 —	172 80
9 —	243 »	9 —	194 40
10 —	270 »	10 —	216 »
<i>Quart d'Aigle.</i>		<i>1/8 de doublon.</i>	
1 quart-d'aigle.	13 50	1/8 de doublon.	10 80
2 —	27 »	2 —	21 60
3 —	40 50	3 —	32 40
4 —	54 »	4 —	43 20
5 —	67 50	5 —	54 »
6 —	81 »	6 —	64 80
7 —	94 50	7 —	75 60
8 —	108 »	8 —	86 40
9 —	121 50	9 —	97 20
10 —	135 »	10 —	108 »
<i>Dollar.</i>			
OR OU ARGENT.	5 40	Angl.	
1 dollar.	10 80	Souverain.	
2 —	16 20	OR.	
3 —	21 60		
4 —	27 »	1 souverain.	26 »
5 —	32 40	2 —	52 »
6 —	37 80	3 —	78 »
7 —	43 20	4 —	104 »
8 —	48 60	5 —	130 »
9 —	54 »	6 —	156 »
10 —	60 —	7 —	182 »
<i>Demi-Dollar.</i>			
ARGENT.	2 70	8 —	208 »
1 demi-dollar.	5 40	9 —	234 »
2 —	8 10	10 —	260 »
3 —	10 80	<i>1/2 Souverain.</i>	;
4 —	13 50	1/2 souverain.	13 0
5 —	16 20	2 —	26 0
6 —	18 90	3 —	39 0
7 —	21 60	4 —	52 »
8 —	24 30	5 —	65 »
9 —	27 »	6 —	78 »
10 —	30 —	7 —	91 0
<i>Quart de Dollar.</i>			
1 quart de dollar	1 35	8 —	104 0
2 —	2 70	9 —	117 0
3 —	4 05	10 —	130 0
4 —	5 40		
5 —	6 75		
6 —	8 10		
7 —	9 45		
8 —	10 80		
9 —	12 45		
10 —	13 50		

ÉPHÉMÉRIDES.

FÉVRIER.

4. — 1805. — Les frégates l'HORTENSE et l'INCORRUPTIBLE capturent ou brûlent, dans la Méditerranée un convoi anglais de 7 voiles, escorté de 2 bâtiments de guerre.

5. — 1805. — Combat dans la mer des Antilles, entre le corsaire le GÉNÉRAL-ERNOUF et le vaisseau anglais le BÉRARD.

6. — 1814. — Carnot force les alliés à lever le siège d'Anvers.

7. — 1813. — La frégate l'ARETHUSE, commandant Bouvet, oblige à la retraite la frégate anglaise l'AMÉLIE, de force supérieure.

8. — 1779. — La frégate la MINERVE, commandant de Grimouard, s'empare de la frégate anglaise la PROVIDENCE.

9. — 1783. — Combat du brick le TARLETON contre une frégate et un brick anglais.

10. — 1696. — Le vaisseau le MARQUIS, commandant de Forbin Gardanne, s'empare du vaisseau hollandais l'AMIRAL-DE-DANTZICK (près de Malte).

Résumé météorologique de Saint-Pierre pendant le mois de janvier 1869.

Hauteur moyenne du baromètre, 753 millimètres. La hauteur la plus élevée a été de 770 millimètres; ce jour-là, bien qu'il fût couvert, le temps était assez beau, le vent soufflait du O.-N.-O. et la température moyenne était de moins 2° 2.

La hauteur la moins élevée a été de 729 millimètres; ce jour-là, 20 janvier, il y a eu un coup de vent de N.-E., qui avait commencé dans la nuit et qui ne s'est calmé qu'à une heure et demie de l'après-midi; la température moyenne de la journée a été de moins 3° 0. Température moyenne, observée au thermomètre centigrade exposé au nord et à l'ombre moins 3° 5.

La température la plus élevée a été de plus 10° 5; ce jour-là 16 janvier, le ciel était entièrement couvert, le baromètre accusait 745 millimètres et il tombait de la neige qui se fondait immédiatement.

La température la moins élevée a été de moins 15° 0; ce jour-là, 22 janvier, le ciel était nuageux, le baromètre marquait 747 millimètres et le vent soufflait du N.-O. petite brise.

Il y a eu, pendant le mois, 9 jours de neige toute la journée, 4 jours de pluie ou de brume, 4 aurores boréales, 1 halo lunaire. Quelques jours ont été assez beaux, quoique le temps ait été froid.

On avait passé une partie du mois sans voir de neige et on pensait que la saison se continuerait ainsi, mais cet espoir a été déçu lorsque le poudrin du 20 est arrivé suivi de cinq ou six autres jours où la neige n'a cessé de tomber.

ÉTAT DES VENTS.

Il a venté:

10 jours	du N. O.
1	N. N. O.
2	N. E.
1	N. N. E.
2	E. S. E.
3	S. E.
1	S.
2	S. O.
2	O. S. O.
2	O.
5	O. N. O.

G. P.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCE.

28 janvier. — Frigale (Eugène-Marie).

MARIAGE.

30 janvier. — Lapaix (Jules), charpentier, avec Cormier (Marie-Clémence), sans profession.

DÉCÈS.

27 janvier. — Hooper (William), marin anglais, âgé de 38 ans, né à Lameline (Terre-Neuve).

29 janvier. — Menard (Constant-Eugène-Léonie), âgé de 5 ans, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

1^{er} février. — Deschamps (Delphine-Joséphine), âgée de 9 ans, née à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

2 février. — Lamusse (Thomas), marin pêcheur, âgé de 39 ans, né à Saint-Nicolas, près Granville (Manche).

3 février. — Menard (Marie-Florentine-Elisabeth), âgée de 13 mois, née à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Janvier	SORTIE.	ALLANT A
30. Alma, c. Hamon,	Guadeloupe.	
avec 108,867 kilog. morue sèche.		

ATTENDUS

VENANT DE
Martinique.
Guadeloupe.

BATIMENTS ÉTRANGERS.

JANVIER	ENTRÉE	VENANT DE
29. Mary, c. Semés, div. comestibles.	havre Breton.	

FÉVRIER

1^{er}. Gentil, c. Edward, bois de chauffage. baie de Fortune.

EN RELACHE.

ALLANT A

1 ^{er} . Ocean-Bell, c. Mark,	baie de Fortune.
2. Co.onel-Cook, c. Beasse, harengs.	New-York.
— Wild-Fire, c. Kenney, harengs.	New-York.
— Georges P. Rust, c. Cunningham, harengs Gloucester.	

Le 28, comme les jours précédents, nous avons eu de grands vents de N.; froid et poudrin. Le 29 même temps dans la matinée, mais qui s'est bonifié dans l'après-midi, ce qui a permis l'entrée en rade et dans le barachois d'une goëlette anglaise venant du havre Breton, avec de la viande et autres provisions fraîches destinées à

être vendues dans la colonie. En même temps que le navire opérait sa rentrée, le brik anglais Beagée, appartenant à la maison de Londres, Newman, Hunt et C^o et venant aussi du havre Breton, passait auprès de Saint-Pierre, se rendant à la Barbade avec un chargement de morue sèche.

Le 30, à 11 heures 1/2, par un très-beau temps, l'Alma est sorti du barachois et a pris la mer sans mouiller en rade. Ce bâtiment qui emporte à la Guadeloupe 108,867 kilog. de morue sèche, est chargé par MM. Beust père et fils, M^{me} Guibert et fils et Lemoine.

Nous ne trouvons en résumé de fin de mois, que deux expéditions de morue: une pour la Martinique et l'autre pour la Guadeloupe, formant ensemble un total de 212,089 kilog.

Il ne reste plus à Saint-Pierre, que le Victor-Eugène, complètement chargé, et dont le capitaine est attendu par le prochain paquebot.

Sont attendus sous peu: la Violette partie de Saint-Pierre, pour la Martinique, le 19 décembre dernier et l'Éclair, parti le lendemain 20 pour la Guadeloupe. Ces deux navires à leur arrivée reprendront charge pour les Antilles.

Suivant télégramme reçu d'Halifax, le 28 janvier, la goëlette postale ARBUTUS attendait à cette date, par la VILLE-DE-CORK, déjà en retard de deux jours, le courrier d'Europe du 16 janvier.

L'absence d'un nouvel avis, annonçant enfin le départ de l'ARBUTUS doit faire croire que le steamer VILLE-DE-CORK, réputé le plus mauvais marcheur de la ligne Inmann n'est pas encore arrivé à Halifax à la date d'aujourd'hui, ce qui lui donnerait 20 jours de mer depuis son départ de Liverpool.

Ces retards fréquents de la part des Inmann font d'autant plus regretter les Cunard dont le service était toujours si régulièrement exécuté.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un télégramme privé annonce l'arrivée à Halifax de la VILLE-DE-CORK, hier à 2 heures de l'après-midi, et que l'ARBUTUS partira au premier vent favorable. J. L.

ANNONCES & AVIS

GUILBERT & PICARD

RUE DE SÈZE ET RUE JACQUES-CARTIER (près de l'église)
St-Pierre et Miquelon.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL

Mercerie, Faïence et Verrerie, Verres à vitres, Rouennerie, Bijouterie en Or et en Argent, Quincaillerie, Peintures et Vernis,

Achat de vieil Or et Argent.

Chaussures, Parfumerie, Droguerie, Epicerie, Sirops et Liqueurs, Vins, Eaux-de-Vie, Rhum, Cognac, Conserves alimentaires, Cigares, Tabacs, etc.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LE BULLETIN

Des Actes administratifs de la Colonie (année 1868).

Prix: 6 francs.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 27 janvier au 2 février 1869.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
27	747	748	-10 0	-8 0	-7 5	-12 0	N.-O.-N.	Bonne brise.	Entièrement couvert.	Neige toute la journée.
28	748	747	-2 0	-2 0	-0 5	-12 5	O.	Jolie brise.	Très-nuageux.	—
29	746	747	-10 0	-10 5	-8 5	-11 0	N.-O.	Bonne brise.	Entièrement couvert.	Neige toute la journée.
30	757	756	-3 5	-5 0	-2 0	-6 5	O.-N.-O.	Jolie brise.	Nuageux.	Neige à 10 h. du soir.
31	742	746	-1 0	-4 0	-1 0	-7 0	S.-E.-N.-O.	Petite brise.	Très-nuageux.	Neige à 6 heures du matin
1	747	747	-5 8	-5 0	-4 8	-10 0	N.	Idem.	Idem.	—
2	750	751	-7 5	-8 5	-7 0	-12 0	N.-N.-O.	Jolie brise.	Nuageux.	—